s'agit de l'expérience qu'ont connue plusieurs de mes commettants. Le requérant d'une collectivité isolée, dans ma province en particulier, doit expédier sa demande par la poste. Or, cette demande peut se perdre dans la poste. Elle peut aussi se rendre jusqu'au bureau et être égarée par l'un des employés de la Commission. Dans ces deux cas, le requérant doit établir la preuve,—ce qui lui cause très souvent de bien grands ennuis, —qu'il a vraiment envoyé sa demande. Les administrateurs des divers bureaux régionaux devraient avoir une certaine latitude à l'égard de ces cas, parce que le requérant, il me semble, n'a aucune protection lorsqu'un commis de bureau égare son livret. L'employé n'a qu'à dire qu'il ne l'a pas eu, qu'il ne l'a pas reçu. Il s'ensuit pour le pauvre requérant d'innombrables ennuis. Le maître de poste peut égarer son livret ou le livret peut s'égarer quelque part dans la poste, et c'est le requérant qui subit tous les ennuis. J'espère qu'on pourra trouver moyen d'accorder le bénéfice du doute au requérant en pareils cas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi de signaler tout d'abord que j'appuie tout ce que mon honorable ami de Burin-Burgeo a dit au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Je crois que cette campagne de publicité apparemment concertée que mènent certaines gens d'industries plus favorisées et mieux protégées que l'industire de la pêche est l'une des choses les plus injustifiables et injustes que j'ai vues depuis longtemps. Je suis très reconnaissant au ministre d'être intervenu dans le débat pour indiquer qu'il était d'accord avec nous à ce sujet. Somme toute, c'est une industrie qui doit se soutenir par elle-même. Et pis encore, elle est en concurrence, sans aucune subvention, sur les marchés mondiaux, contre une demi-douzaine de pays dont les exportations de produits de la pêche sont subventionnées. Les pêcheurs doivent acheter sur un marché protégé. Je ne développerai pas l'argument fort bien exposé par mon honorable ami de Burin-Burgeo, mais j'aimerais dire un mot ou deux de l'administration de l'assurance-chômage, notamment dans le cas des pêcheurs, mais pas exclusivement dans cette perspective. Il s'agit bien plus de l'administration, sous son aspect général, dans les régions excentriques où elle doit se faire surtout par la poste.

Au préalable, vu l'histoire extraordinaire qu'on nous a racontée cet après-midi, je signale comme nous sommes fiers de ce côtéci de la Chambre de ce que c'est un gouluttes contre le premier ministre tory du fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles,

Avant de me rasseoir, je désire porter un Québec, l'a finalement défait et a pu instiautre point à l'attention du ministre. Il tuer l'assurance-chômage sur une base constitutionnelle en notre pays. Toutes les améliorations apportées à la mesure au cours des années, sauf une ou deux proposées tout récemment qui ne nous ont pas fait l'effet d'améliorations, étaient aussi attribuables à des gouvernements libéraux.

Ceci dit, je reviens sur une ou deux ombres au tableau d'ailleurs excellent. Le premier point que je vais évoquer aurait dû inquiéter le ministre bien avant cela.

Je lui ai écrit à plusieurs reprises, il s'en souviendra, au sujet de jeunes hommes qui, ayant assez de timbres pour obtenir des prestations d'assurance-chômage, se les voyaient refuser parce qu'ils retournaient à l'école. Je suis convaincu que c'est le genre de disposition qu'on inclut dans la loi en des temps de prospérité. Il est bien évident qu'en période de plein emploi l'assurance-chômage n'est pas destinée à servir comme une sorte de revenu alors qu'une personne poursuit ses études; mais, à mon avis, dans des temps où le chômage sévit et où les emplois sont rares, c'est un gaspillage social terrible que de supprimer les prestations d'assurance-chômage à un jeune homme parce qu'il retourne à l'école au lieu de flâner à la maison quand il n'y a pas de travail disponible. Je suis certain que cela n'exigerait pas,—je ne devrais pas dire "je suis certain" car je ne suis pas un avocat et je n'ai pas étudié la loi en détail,je doute énormément que cela exige une modification à la loi; je crois qu'une simple modification des règlements suffirait. J'exhorte le ministre une fois encore à examiner ces questions, voire à obliger ses collègues à prendre des mesures parce qu'il est difficile de rien concevoir de plus inutile que de dire à ces jeunes hommes "il ne faut pas que vous retourniez à l'école si vous voulez recevoir vos prestations d'assurance-chômage. Si vous y retournez, vous n'avez pas droit à ces indemnités." La chose se produit évidemment plus souvent dans le cas d'une occupation saisonnière, comme la pêche peut-être, que dans d'autres cas.

J'ai parlé l'autre jour d'une autre difficulté et je voudrais y revenir maintenant. Il existe un ressentiment très profond, que je crois d'ailleurs légitime. Je le répète, je ne veux pas critiquer les hauts fonctionnaires, car je n'ai que de l'estime pour ceux avec lesquels j'ai affaire. A mon avis, ils font leur possible. Cependant dans une province comme Terre-Neuve, un véritable problème se pose en raison de l'insuffisance des communications et des grandes distances des bureaux. Il y a vernement libéral qui, après trois ans de sans doute tendance à donner les emplois au